



## PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1<sup>er</sup> juillet 2019

Date de la convocation :  
**26 juin 2019**

Date d'affichage de la  
convocation:  
**26 juin 2019**

Nombre de conseillers  
élus : **15**  
Nombre de conseillers en  
fonction : **14**  
Nombre de conseillers  
présents : **12**

L'an deux mille dix-neuf, le premier juillet, à vingt heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de la mairie, sous la présidence de **Monsieur Denis BAUR, Maire**.

### Présents :

M. **BAUR** Denis, Mme **LE LAY** Nathalie, M. **DI BARTOLOMÉO** Roland  
M. **BELLOFATTO** Walter, M. **BREISTROFF** Daniel, Mme **GREFF** Nicole, Mme **GROS-JEAN** Nadine, M. **KAIZER** Didier, Mme **LISKA** Christelle, Mme **REGNIER** Agnès,  
Mme **RENOIR** Isabelle, Mme **SCHEID** Sandrine

### Absents :

M. **KIRSCHWING** René (procuration à Didier Kaizer), Départ de M. **NICLOUX** Didier après le vote du point n°3

### ORDRE DU JOUR

#### Communications

1. Approbation du compte rendu de la dernière séance
2. Subventions 2019 : versement du solde aux associations
3. ECLOS : 2<sup>e</sup> acompte subvention 2019
4. Extension périmètre de la CCCE
5. Locaux associatifs et cellule commerciale : attribution des lots de travaux
6. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs
7. Modification des statuts de la CCCE : évolution de la compétence informatique
8. Divers

Secrétaire de séance :  
**Isabelle RENOIR**

Monsieur le Maire fait un point de situation sur les dossiers en cours :

- **Canicule :**

En concertation avec l'Inspection Académique et les enseignantes des écoles de Kanfen, il a été demandé aux parents, dans la mesure du possible, de garder leurs enfants à la maison les 27 et 28 juin pour cause de forte canicule. Les écoles n'ont cependant pas été fermées, sur 120 enfants habituellement présents, seulement une trentaine était en classe. La mesure a été globalement bien comprise par les parents.

Une réflexion sera portée afin de mettre en place un « plan canicule » pour les écoles.

- **Réunion publique d'information sur le raccordement à la fibre optique :**

Deux réunions auront lieu le 3 juillet au gymnase communautaire de Kanfen. Elles concerneront les 4 communes qui sont touchées par la « plaque » de Volmerange, à savoir : Volmerange, Kanfen, Escherange-Molvange et Zoufftgen.

- **Chenilles processionnaires :**

Le développement des chenilles processionnaires s'étend. Les habitants de Kanfen-sous-Bois, et maintenant du village sont concernés. Monsieur le Maire assistera à une réunion d'information avec l'INRA à Guénange pour évoquer les mesures à mettre en œuvre pour éradiquer ce phénomène.

- **Dépôt sauvage :**

La commune a encore une fois été victime d'un dépôt sauvage.

- **Travaux :**

- **Kanfen-sous-Bois :** la commune est toujours en attente de l'autorisation du basculement par Enedis. Les enrobés de la chaussée seront prochainement posés, les trottoirs seront traités après dépose des poteaux.
- **Parc paysager :** les cheminements sont en cours de réalisation. En raison de la canicule, le chantier a pris un peu de retard.
- **Locaux associatifs :** La commune est en attente du permis.
- **ERA rue du Keybourg :** le démarrage des travaux est prévu pour le 22 juillet.

## 1 - Approbation du compte rendu de la dernière séance

Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu du conseil municipal du 27 mai 2019 est adopté à l'unanimité.

Suivent les signatures au registre des délibérations.

## 2 - Subventions 2019 : versement du solde aux associations

Rapporteur : Nathalie Le Lay

Délibération N° 2019-26

Chaque année au moment de l'établissement du budget primitif, la commission « vie sociale » qui a la charge de l'examen des demandes de subventions en provenance du monde associatif, doit faire une proposition d'attribution des subventions après s'être assurée du bien-fondé des demandes et de la bonne utilisation des deniers publics.

En date du 29 avril 2019, le conseil municipal a décidé de verser un acompte de 50 % des subventions 2018 aux associations locales pour un montant de **5 666,85 €**.

Après examen des demandes de subventions, la commission propose d'attribuer au titre de l'année 2019 le solde des subventions aux diverses associations locales conformément au tableau ci-après.

ASSOCIATIONS	Subventions 2019	Acompte 2019	Montant du solde
Tennis Club de Kanfen	1 045,00 €	508,75 €	536,25 €
Pétanque Kanfenoise	1 012,50 €	567,50 €	445,00 €
Association Sportive Handball	3 942,00 €	1 620,00 €	2 322,00 €
Association « Bouger à Kanfen »	1 950,00 €	928,50 €	1 021,50 €
Karaté Club Kanfen	1 037,50 €	424,60 €	612,90 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers	810,00 €	405,00 €	405,00 €
Club du 3 <sup>e</sup> âge	500,00 €	242,50 €	257,50 €
Association des Arboriculteurs	660,00 €	330,00 €	330,00 €
Association Kanfenoise Loisirs Arts Manuels	600,00 €	300,00 €	300,00 €
Association des Parents d'Élèves	700,00 €	340,00 €	360,00 €
	<b>12 257,00 €</b>		<b>6 590,15 €</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** le versement du solde des subventions aux associations présentées dans le tableau ci-dessus, étant précisé que les conseillers municipaux membres des associations bénéficiaires de subvention n'ont pas pris part au vote
- **d'accepter** le versement des subventions pour un montant de **6 590,15 €**
- **de prélever** cette somme sur les crédits votés au chapitre 65 par le conseil municipal lors du vote du budget primitif 2019

### 3 - ECLOS : 2<sup>e</sup> acompte subvention 2019

Rapporteur : *Didier Nicloux*

*Délibération N° 2019-27*

L'association « Eclos » qui gère le périscolaire à Kanfen a présenté son budget prévisionnel pour l'année 2019.

La subvention budgétée pour l'année 2019 mutualisée s'élève à 50 320,30 € .

Par délibération n° 2019-01 en date du 18 janvier 2019, le conseil municipal a accepté le versement d'un acompte de 50 % de la subvention budgétée 2019 pour un montant de 25 160,15 €.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser le Maire à effectuer le versement du 2<sup>e</sup> acompte correspondant à 30 % de cette subvention pour à un montant de 15 096,09 €, ce qui portera la subvention à un montant de 40 256,24 €, somme qui a été inscrite au budget 2019 à l'article 6574.

Le solde sera versé au dernier trimestre.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'autoriser** le versement du 2<sup>e</sup> acompte correspondant à 30 % de cette subvention pour un montant de **15 096,09 €** qui est inscrit au budget 2019 à l'article 6574
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

### 4 - Extension périmètre de la CCCE

Rapporteur : *Isabelle Renoir*

*Délibération N° 2019-28*

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles des articles L5211-18 et L 5214-1 et suivants,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Haute-Kontz en date du 21 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**VU** la délibération du Conseil Municipal de Contz-les-Bains en date du 22 mai 2019 sollicitant l'adhésion de la commune à la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**VU** la délibération n° 1 du Conseil communautaire du 28 mai 2019 portant acceptation de l'extension du périmètre de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

**Considérant** la position géographique des Communes de Haute-Kontz et de Contz-les-Bains se situant sur le même versant de la Moselle que la Communauté de Communes et considérant la continuité territoriale des périmètres respectifs,

**Considérant** le caractère frontalier, tourné vers le Luxembourg, de ces deux communes qui connaissent les mêmes préoccupations en termes de mobilité et d'emplois que le territoire communautaire,

**Considérant** le travail commun déjà engagé entre les Communes de Haute-Kontz, de Contz-les-Bains et le territoire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs sur de nombreux dossiers,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** l'extension du périmètre communautaire de la CCCE aux communes de Haute-Kontz et de Contz-le-Bains à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **de notifier** cette délibération au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs.

## 5 - Locaux associatifs et cellule commerciale : attribution des lots de travaux

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération N° 2019-29*

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le Code des Marchés Publics et notamment les articles 33, 40-IV, 57 à 59 et 33.I.1 ;

**VU** la délibération n°02-2019 en date du 18 janvier 2019, le conseil municipal a retenu le cabinet ID'ARCHITECTURE en qualité de maître d'œuvre pour la construction d'un bâtiment comprenant au niveau 1 des locaux associatifs et au niveau 2 une cellule commerciale.

**VU** les projets de marchés de travaux.

**VU** les offres des prestataires de coordination SPS et de contrôle technique retenues par délibération n° 2019-25 en date du 27 mai 2019.

**CONSIDÉRANT** que les offres présentées remplissent toutes les qualités requises pour mener à bien la construction du projet susvisé,

**CONSIDÉRANT** l'analyse des offres effectuée par le cabinet d'architecture ID ARCHITECTURE sur la base des critères techniques et de prix retenus,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'attribuer** les marchés de travaux suivants :

- Lot 1, Terrassement - Gros-œuvre - VRD, à l'entreprise **WZ CONSTRUCTIONS** de Sémécourt (57280)  
Pour un montant de **79 678,32 € HT soit 95 613,98 TTC**
  - Lot 2, Charpente Couverture Zinguerie, à l'entreprise **SARL SOLOTOIT** de Florange (57190)  
Pour un montant de **14 950,00 € HT soit 17 940,00 € TTC**
  - Lot 3, Menuiserie Extérieure, à l'entreprise **P. SESMAT** de Nomeny (54610) (prestation de base avec/sans option)  
Pour un montant de **21 500,00 € HT soit 25 800,00 € TTC**
  - Lot 4, Façade, à l'entreprise **PROTECT FAÇADES** de Marly (57155)  
Pour un montant de **8 481,40 € HT soit 10 177,68 € TTC**
  - Lot 5, Électricité, à l'entreprise **E.G.I.B.** de Thionville (57100)  
Pour un montant de **30 000,00 € HT soit 36 000,00 € TTC**
  - Lot 6, Plomberie Chauffage Ventilation, à l'entreprise **LORRY DEP** de Marly (57155)  
Pour un montant de **33 032,21 € HT soit 39 638,65 € TTC**
  - Lot 7, Plâtrerie Bloc-porte, à l'entreprise **LEG NEWAL** de Yutz (57970)  
Pour un montant de **23 000,00 € HT soit 27 600,00 € TTC**
  - Lot 8, Chape Carrelage Faïence à l'entreprise **LESSERTEUR** de Amnéville (57360)  
Pour un montant de **17 500,00 € HT soit 21 000,00 € TTC**
  - Lot 9, Peinture à l'entreprise **REVÊTEMENTS FAÇADES PEINTURES BÂTIMENT** de Théding (57450)  
Pour un montant de **5 538,00 € HT soit 6 645,60 € TTC**
- **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à ces opérations.

## 6 - Fixation du nombre et de la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs

*Rapporteur : Monsieur le Maire*

*Délibération N° 2019-30*

**VU** l'article L5211-6-1 VI du Code général des collectivités territoriales,

**VU** l'article L5211-6-2 du Code général des collectivités territoriales,

**VU** le courrier d'instruction du préfet de la Moselle en date du 13 juin 2019,

**Considérant** la proposition d'accord local effectuée lors de la séance du Conseil communautaire en date du 25 juin 2019,

**Considérant** que l'article L5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales impose de procéder aux opérations de recomposition de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au plus tard le 31 août de l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

**Considérant** que la répartition des sièges peut se faire de deux façons :

- Soit selon le droit commun, de façon « automatique », à la suite de plusieurs opérations dont les modalités sont définies aux II, III, IV, V et VI de l'article précité.
- Soit, dans les communautés de communes et les communautés d'agglomération, après accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié des conseils municipaux des communes intéressées représentant les deux tiers de la population totale (majorité qualifiée). Cette répartition doit tenir compte de la population de chaque commune. Chaque commune doit disposer d'au moins un siège et aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges. Le nombre de sièges total ne peut excéder de plus de 25 % le nombre de sièges qui serait attribué en application des II, III et IV du même article.

**Considérant** qu'à défaut d'accord, le droit commun s'applique,

Le Maire indique au Conseil Municipal que le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs a réuni les élus communautaires les 11 juin 2019 et 25 juin 2019 pour échanger et envisager la conclusion d'un nouvel accord local,

**Considérant** que par délibération des 21 et 22 mai 2019, les communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz ont sollicité leur retrait de la communauté de communes du Bouzonvillois Trois Frontières, sur le fondement de l'article L5214-26 du Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que par délibération du 28 mai 2019, le conseil communautaire de la CCCE a donné son accord de principe à l'adhésion de ses deux communes et a sollicité l'accord de ses communes membres, conformément à l'article L5211-18 du CGCT,

**Considérant** que les communes membres de la CCCE ont désormais trois mois pour se prononcer sur cette adhésion, dans les conditions de majorité requises, à compter de la notification de la délibération précitée,

**Considérant** que la commission départementale de coopération intercommunale devrait être saisie par le représentant de l'État au plus tard le 15 octobre prochain, pour donner son avis sur le retrait-adhésion des communes,

**Considérant**, par conséquent, que l'issue de la procédure d'extension de périmètre de la CCCE ne sera pas connue avant le 31 août 2019, date à laquelle les conseils municipaux doivent avoir délibéré sur la mise en place éventuelle d'un accord local,

**Considérant**, dès lors, qu'il y a lieu de se prononcer sur trois hypothèses différentes :

- Sur la composition du conseil communautaire, dans son périmètre actuel, à compter du renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz du 1er janvier 2020 au renouvellement général des conseils municipaux,
- Sur la composition du conseil communautaire étendu aux communes de Contz-les-Bains et Haute-Kontz à compter du renouvellement général des conseils municipaux,

**PROPOSITION DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, DANS SON PÉRIMÈTRE ACTUEL, À COMPTER DU RENOUVELLE-  
MENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population muni- cipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7 636	12	13
Cattenom	2 694	4	5
Volmerange-les-Mines	2 170	3	4
Roussy-le-Village	1 350	2	3
Entrange	1 247	2	2
Boust	1 217	2	2
Zoufftgen	1 208	1	2
Rodemack	1 204	1	2
Kanfen	1 154	1	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>25 693</b>	<b>39</b>	<b>48</b>

**PROPOSITION DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ÉTENDU  
AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ, DU 1<sup>er</sup> JANVIER 2020 AU RE-  
NOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population muni- cipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7 636	13	13
Cattenom	2 694	4	6
Volmerange-les-Mines	2 170	3	4



Roussy-le-Village	1 350	2	3
Entrange	1 247	2	2
Boust	1 217	2	2
Zoufftgen	1 208	2	2
Rodemack	1 204	2	2
Kanfen	1 154	2	2
Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26 788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

**PROPOSITION DE RÉPARTITION DES SIÈGES AU SEIN DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE, ÉTENDU AUX COMMUNES DE CONTZ LES BAINS ET DE HAUTE KONTZ, À  
COMPTER DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL DES CONSEILS MUNICIPAUX DE 2020**

<b>Communes</b>	<b>Population municipale 2016</b>	<b>Pour mémoire : Répartition selon le droit commun</b>	<b>Répartition proposée</b>
Hettange-Grande	7 636	13	13
Cattenom	2 694	4	6
Volmerange-les-Mines	2 170	3	4
Roussy-le-Village	1 350	2	3
Entrange	1 247	2	2
Boust	1 217	2	2
Zoufftgen	1 208	2	2
Rodemack	1 204	2	2
Kanfen	1 154	2	2

Puttelange-lès-Thionville	957	1	2
Breistroff-la-Grande	694	1	2
Escherange	604	1	1
Gavisse	566	1	1
Mondorff	537	1	1
Beyren-les-Sierck	527	1	1
Basse-Rentgen	471	1	1
Berg-sur-Moselle	430	1	1
Fixem	423	1	1
Hagen	365	1	1
Evrange	239	1	1
Haute Kontz	586	1	1
Contz-les-Bains	509	1	1
<b>TOTAL</b>	<b>26 788</b>	<b>45</b>	<b>51</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **de fixer** le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs, telles que mentionné ci-dessus dans les trois cas de figure,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

## 7 - Modification des statuts de la CCCE : Évolution de la compétence informatique

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération N° 2019-31

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2019-DCL/1-004 en date du 28 janvier 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

**VU** la délibération n° 7 du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2019 acceptant la modification des statuts,

**VU** l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La Communauté de Communes exerce actuellement et conformément à ses statuts la compétence facultative « Informatisation des services communaux ».

Cette compétence est ainsi libellée :

Est d'intérêt communautaire : *l'équipement des services publics administratifs des communes en matériels informatiques et logiciels de base nécessaires à la satisfaction des besoins liés aux missions de services publics.*

*N'est pas d'intérêt communautaire l'équipement des services publics industriels ou commerciaux (service des eaux, associations foncières...).*

Pour tenir compte de l'évolution informatique nécessaire des communes, un groupe de travail a été constitué et a engagé une mission de recensement des besoins exprimés par les communes. Différentes présentations ont été exposées aux élus. Les conclusions du groupe de travail nécessitent de clarifier la compétence communautaire et de libeller les statuts ainsi.

La Communauté de Communes de Cattenom et Environs assurera au lieu et place de ses communes membres l'informatisation uniquement dans les domaines suivants :

- Équipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,
- Équipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
- Équipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
- Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,
- Assistance technique aux communes de niveau 1,
- Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.

Tous les autres champs d'intervention non mentionnés relèvent de l'entière compétence des communes. Le règlement communautaire ci-annexé précise en détail le cadre des interventions communautaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

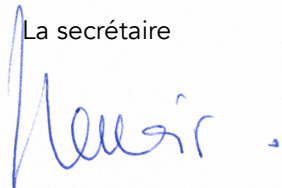
**DÉCIDE** à l'unanimité,

- **d'accepter** la modification de la compétence « informatisation des communes », libellée dans les statuts ainsi :
  - Équipement des communes en solution de sauvegarde de données NAS,
  - Équipement des communes en connectique : switch et d'une solution sans fil (WIFI),
  - Équipement des communes en routeur et pare-feu si nécessaire (incompatibilité du routeur du fournisseur d'accès),
  - Fourniture de logiciels métier pour les domaines suivants : (paie/facturation/finances/état civil) en version cloud,
  - Assistance technique aux communes de niveau 1,
  - Mise à disposition temporaire en cas de panne d'un PC de dépannage préconfiguré, dans la limite de 5 postes de travail.
- **d'approuver** la modification des statuts de la CCCE.

## 8 - Divers

Aucune observation n'étant formulée, la séance est levée à 20 h 55.

La secrétaire



Isabelle RENOIR

Le Maire



Denis BAUR